

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 21 décembre 1999, vous avez donné votre accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre préalablement à la réalisation des aménagements de voirie et de paysage de l'avenue de l'Europe, à la limite du campus de Bron, de la rue Minerve et du mail central à l'ouest du boulevard urbain "est".

La réalisation de ces aménagements poursuit les objectifs suivants :

- assurer le bon fonctionnement de l'université à la suite de l'arrivée du tramway et des équipements du SYTRAL (centre de maintenance et parc-relais de 400 places),
- accompagner la ligne de tramway d'un projet paysager qui marque la charpente du projet Porte des Alpes (mail central),
- assurer à l'université un accès par l'est et le relier au centre commercial et au parc technologique.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation, accompagné d'un cahier destiné à recevoir les observations des personnes intéressées, a été mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté, à la mairie de Bron et à celle de Saint Priest du 7 février au 10 mars 2000,
- un avis a été publié dans la presse du 3 février 2000 (Le Progrès et Le Tout Lyon).

Les résultats de la concertation sont les suivants : sur les trois cahiers ouverts, seul le cahier déposé à Bron contient une observation du public. Elle porte sur le fait que la rue Minerve n'est plus tout à fait parallèle au bâtiment de l'université, comme cela était imaginé à l'époque de la construction.

La Communauté urbaine peut argumenter que :

- la réalisation de l'extension de l'université est antérieure au marché de définition lancé par la Communauté urbaine sur le secteur central,
- le décalage du tracé est lié à une réorganisation spatiale du développement de l'université et la prise en compte de contraintes techniques liées à l'arrivée du tramway dans le secteur,
- cette adaptation ne modifie en rien le fonctionnement général du secteur ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 7 février au 10 mars 2000 ;

Vu l'avis publié dans la presse (Le Progrès et Le Tout Lyon) le 3 février 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Clôt la concertation après avoir pris acte du bilan.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,